

GARDERIE EXTRA SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR

I. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Pallud

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi (sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés).

Horaires:	Le matin	7 h 20	8 h 20
	Le midi	11 h 45	12 h 15
	L'après midi	12 h 50	13 h 20
	Le soir	16 h 15	18 h 00

Mercredi

Horaire :	Le matin	7 h 50	8 h 50
-----------	-----------------	---------------	---------------

Une fiche de renseignements famille est au préalable obligatoire, à remplir et à remettre en Mairie. (A fournir: attestation d'assurance)

Pour un bon fonctionnement de la garderie, les inscriptions sont faites auprès de l'agent avec la fiche de réservation ou par téléphone (06.48.75.35.46) **au plus tard la veille avant 18 h**.

Aucun enfant ne sera admis sans cette inscription dans les délais. **Une absence non signalée (sauf maladie) sera facturée.**

II. TARIF ET LES MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est de : **1.85 € / heure**

Le temps de présence journalier sera comptabilisé par quart d'heure (*Tout 1/4 d'heure entamé étant dû*).

Le nombre d'heures sera comptabilisé au trimestre et arrondi à l'heure entière (*ex: 10 h 45 → 11 h*)

Un "avis des sommes à payer" sera adressé à chaque famille en fin de chaque période, payable à la Trésorerie Principale à Albertville.

III. FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

☞ Le nombre d'enfants admis à la garderie est de **18**.

☞ La garderie se déroulera dans le bâtiment Groupe Scolaire.

Pendant les heures de garderie, l'aide aux devoirs ne sera pas assurée. Les devoirs restent à l'initiative des enfants. Les enfants pourront goûter (fourni par les parents).

☞ Pour le matin, les enfants seront remis à l'autorité et la surveillance des instituteurs à 8 h 20.

☞ Pour le midi, garderie jusqu'à **12h15** maximum

☞ Pour le soir, les enfants seront remis aux parents (ou personne de confiance indiquée par les parents) après signature sur la fiche de présence signalant l'heure de départ de l'enfant. (*Les enfants en maternelle doivent être accompagnés par les parents ou personnes majeures*).

Pour les personnes qui souhaitent que leur enfant puisse partir seul de la garderie, une décharge écrite sera nécessaire indiquant l'heure de départ de l'enfant (modifiable si précisée à l'avance).

Les retards seront facturés par 1/4 d'heure selon les déclarations de l'agent de la garderie.

En cas d'absence non signalée, la prestation sera facturée au taux plein.

Durant les heures de garderie, les enfants sont sous la surveillance et l'autorité de la personne responsable. Les règles élémentaires de discipline et de respect (envers la personne et les autres enfants) seront exigées.

En cas de manquements répétés, les parents et les enfants seront convoqués en Mairie.

La ponctualité doit être de rigueur. La mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie **après plus de 2 retards des parents sur l'année scolaire.**

En cas d'arrêt maladie de la personne responsable de la garderie:

- si l'arrêt est d'un jour : fermeture de la garderie

- si l'arrêt est supérieur à un jour : la personne sera remplacée dans les plus brefs délais.

Nous vous demandons de bien prendre connaissance de ce règlement. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à venir nous rencontrer en Mairie. (Permanence mardi & vendredi)

NOM Prénom des Parents.....

ou RESPONSABLE DE L'ENFANT.....

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement

Date et signature (Fait en double exemplaire)



Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Tous les exemplaires sont à signer – 1 exemplaire destiné à la mairie